



Assemblée générale

Soixante troisième session

Documents officiels

Distr. générale
4 février 2009
Français
Original : anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 35^e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 20 novembre 2008, à 15 heures

Président : M. Majoor..... (Pays-Bas)

Sommaire

Point 64 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (*suite*)

- a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme (*suite*)
- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*)

Point 97 de l'ordre du jour : Prévention du crime et justice pénale (*suite*)

Point 62 de l'ordre du jour : Élimination du racisme et de la discrimination raciale (*suite*)

- a) Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (*suite*)
- b) Mise en œuvre intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (*suite*)

Point 39 de l'ordre du jour : Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires (*suite*)

Point 55 de l'ordre du jour : Développement social (*suite*)

- a) Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale (*suite*)

Point 56 de l'ordre du jour : Promotion de la femme (*suite*)

Point 63 de l'ordre du jour : Droits des peuples à l'autodétermination (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



La séance est ouverte à 15h 15

Point 64 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (suite)

- a) **Application des instruments relatifs aux droits de l'homme (suite)**(A/C.3/63/L.45)
- b) **Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (suite)** (C.3/63/L.23, A/C.3/63/L.25/Rev.1, A/C.3/63/L.28, A/C.3/63/L.29, A/C.3/63/L.36, A/C.3/63/L.43, A/C.3/63/L.45 et A/C.3/63/L.46)

Projet de résolution A/C.3/63/L.23 : Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme

1. **Le Président** dit avoir été informé que le projet de résolution A/C.3/63/L.23 n'aurait pas d'incidence sur le budget-programme.
2. **M. Schroeer** (Allemagne) dit que les pays suivants se sont joints aux auteurs du projet de résolution : Albanie, Andorre, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Costa Rica, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Géorgie, Ghana, Islande, Israël, Lituanie, Malte, Maroc, Pologne, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Suède, Suisse, Thaïlande, Turquie et Venezuela (République bolivarienne du). Il souhaite apporter quelques révisions au texte. Au paragraphe 10, les mots « dans le système international de défense des droits de l'homme, en particulier » seraient supprimés, de même qu'au paragraphe 12, les mots « ainsi qu'avec la Banque mondiale, les autres ». Au paragraphe 24, il conviendrait de remplacer les mots « à coopérer étroitement avec » par « à œuvrer dans le cadre de leurs mandats respectifs avec les États membres et ». Les mots « et le Programme des Nations Unies pour le développement » seraient rayés.
3. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) dit que les délégations suivantes ont annoncé que leur pays se joignaient aux auteurs du projet de résolution : Bangladesh, Bénin, Haïti, Honduras, Japon, Lettonie, Liban, Monténégro, Nigéria, Panama, Pérou, Philippines, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République

dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Serbie et Ukraine.

4. *Le projet de résolution A/C.3/63/L.23, tel que révisé oralement, est adopté.*

Projet de résolution A/C.3/63/L.25/Rev.1 : Promotion effective de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques

5. **Le Président** dit avoir été informé que le projet de résolution A/C.3/63/L.25/Rev.1 n'aurait pas d'incidence sur le budget-programme.

6. **Mme Nguyen** (Autriche) dit qu'un certain nombre de délégations se sont jointes aux auteurs : Albanie, Australie, Bélarus, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, El Salvador, Équateur, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Géorgie, Grèce, Italie, Lettonie, Malte, Monténégro, Pologne, République dominicaine, Saint-Marin, Serbie, Suède, Timor-Leste et Ukraine. A la troisième ligne du premier alinéa du préambule, les mots « prenant en considération » doivent être remplacés par « compte tenu ». Le projet de résolution a reçu un large appui et Mme Nguyen espère que, comme l'année précédente, il sera adopté sans vote.

7. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) annonce que les délégations de Chypre, de Maurice et du Nicaragua souhaitent se joindre aux auteurs.

8. *Le projet de résolution A/C.3/63/L.25/Rev.1, tel que révisé oralement, est adopté.*

9. **Mme Phipps** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation s'est jointe au consensus parce qu'elle reconnaît l'importance que revêt la protection des droits des minorités. Néanmoins, elle regrette que le Conseil des droits de l'homme n'ait pas été à la hauteur des attentes et n'ait pas pu empêcher des alliances politiques visant à ne pas dire la vérité au sujet des violations des droits de l'homme. Elle souligne que sa délégation entend que les dispositions du paragraphe 5 du dispositif s'appliquent uniquement aux États qui choisissent de s'engager dans le suivi de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Son gouvernement oppose des objections au résultat de la Conférence de Durban et au processus actuel d'examen et ne participe pas à de telles activités. Il est toutefois fier de ses efforts pour protéger les droits des minorités

à l'intérieur de ses frontières, ainsi que de son travail au niveau international visant à promouvoir les droits des minorités à une échelle mondiale.

Projet de résolution A/C.3/63/L.28 : La mondialisation et ses effets sur le plein exercice de tous les droits de l'homme

10. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) dit qu'aux auteurs se sont joints l'Afghanistan, le Botswana, le Congo, El Salvador, le Honduras, le Koweït, le Lesotho, le Mozambique, la Namibie, le Nicaragua, le Nigéria, Oman, l'Ouzbékistan, le Qatar, le Sierra Leone, Sri Lanka, le Suriname, la Tunisie et la Zambie.

11. **Le Président** dit avoir été informé que le projet de résolution A/C.3/63/L.28 n'aurait pas d'incidence sur le budget-programme. Un vote enregistré a été demandé.

12. **M. Attiya** (Égypte) présente le projet de résolution A/C.3/63/L.28 au nom de ses auteurs, auxquels se sont joints l'Azerbaïdjan, le Myanmar, les Philippines et le Viet Nam et dit que le nombre élevé d'auteurs montre l'intérêt croissant qui est porté à l'étude de l'impact de la mondialisation, y compris les innovations techniques, les méthodes de production et les moyens de communication dans le contexte de la crise alimentaire, de celle du carburant et du combustible et de la crise financière. L'objet du projet de résolution est de favoriser une meilleure compréhension de ces crises et de trouver des moyens de contrer les aspects négatifs de la mondialisation. M. Attiya espère que le projet de résolution sera adopté par consensus et sera ensuite appliqué par tous les États membres.

13. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) dit que la Bolivie et la Gambie se sont jointes aux auteurs du projet de résolution.

14. Prenant la parole sur un point d'ordre, **M. Attiya** (Égypte) demande quelle est la délégation qui a demandé un vote enregistré au sujet du projet de résolution A/C.3/63/L.28.

15. **Le Président** dit que le vote enregistré a été demandé par la France au nom de l'Union européenne.

16. Prenant la parole pour expliquer sa position avant de voter au nom de l'Union européenne, de la Croatie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine et de la Turquie, pays candidats, de l'Albanie et du

Monténégro, pays du processus de stabilisation et d'association, et en outre du Liechtenstein et de la République de Moldova, **M. Gonnet** (France) dit que l'Union européenne attache une grande importance à la mondialisation et à son impact sur le plein exercice de tous les droits de l'homme. Néanmoins, elle ne peut pas appuyer le projet de résolution parce qu'il insiste exclusivement sur l'impact négatif de la mondialisation. L'Union européenne reconnaît que les avantages de la mondialisation sont inégaux mais elle est convaincue que ce processus peut accroître la prospérité partout dans le monde et avoir un impact positif sur l'exercice des droits de la personne humaine. De plus, il semble nécessaire d'examiner les effets de la mondialisation sur chacun de ces droits cas par cas, sans faire de généralisation. L'Union européenne a voté contre un projet similaire de résolution à la soixante-deuxième session et a espéré qu'il soit possible pour les délégations d'examiner le projet de texte A/C.3/63/L.28 au cours de négociations officielles.

17. *A la demande du représentant de la France, un vote enregistré a lieu au sujet du projet de résolution A/C.3/63/L.28.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne,

République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Tuvalu, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine.

S'abstiennent :

Brésil, Chili, Singapour.

18. *Le projet de résolution A/C.3/63/L.28 est adopté par 125 voix contre 53, avec 3 abstentions.*

19. **M. Attiya** (Égypte) dit que sa délégation avait espéré que le projet de résolution puisse être adopté par consensus, d'autant que ses auteurs avaient tenu deux séries de consultations officieuses.

Projet de résolution A/C.3/63/L.29 : Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale

20. Présentant un état des incidences de ce projet de résolution sur le budget-programme, en application de la règle 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) dit que les crédits additionnels inscrits au budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 en réponse à la demande faite dans la résolution 62/221 ont fourni un montant supplémentaire de 520 100 dollars pour deux éléments : d'une part 381 000 dollars

de ressources affectées à des postes pour la création de deux nouveaux postes – un de grade P-3 un à recrutement local – ainsi que pour la transformation de trois postes à recrutement local et d'un poste d'administrateur national, d'autre part des ressources non affectées au financement de postes d'un montant de 139 000 dollars, qui sera prélevé sur les ressources approuvées au titre de la section 23, Droits de l'homme, du budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009. Les ressources totales approuvées pour le Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale pour l'exercice biennal 2008-2009 correspondent à neuf postes, soit 584 500 dollars de ressources finançant des postes. De plus, le Centre bénéficie d'un appui provenant de ressources extrabudgétaires d'un montant d'environ 365 000 dollars, ainsi que des services de deux experts associés.

21. Aucune ressource supplémentaire ne sera nécessaire pour l'exercice 2008-2009 si la Commission adopte le projet de résolution A/C.3/63/L.29. Au sujet du paragraphe 5, il convient de prendre note de la section VI de la résolution de l'Assemblée générale 45/248 B dans laquelle l'Assemblée réaffirme que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions qui est chargée des questions administratives et budgétaires et réaffirme le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

22. Aux auteurs du projet de résolution se sont joints l'Afrique du Sud, l'Albanie, l'Algérie, l'Autriche, le Burkina Faso, le Cap-Vert, le Chili, le Costa Rica, la Côte d'Ivoire, la Croatie, Djibouti, l'Égypte, El Salvador, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la France, le Ghana, la Guinée, le Honduras, le Kenya, le Liban, le Lesotho, le Liberia, Madagascar, le Mali, le Maroc, le Portugal, le Rwanda, le Sénégal, Sri Lanka, le Soudan, le Swaziland, l'Ouganda et la Zambie.

23. Présentant le projet de résolution A/C.3/63/L.29, **M. Makanga** (Gabon) dit qu'en raison de l'appui international apporté au Centre sous-régional, sa délégation espère que le projet de résolution sera adopté par consensus.

24. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) dit qu'aux auteurs se sont joints la Bosnie-Herzégovine, le Botswana, les Comores, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, l'Éthiopie, l'Italie, le Malawi, la Namibie,

le Nigéria, le Sierra Leone et la République-Unie de Tanzanie.

25. *Le projet de résolution A/C.3/63/L.29 est adopté.*

26. **M. Amorós Núñez** (Cuba) dit que sa délégation exprime son plein appui au projet de résolution. Elle est d'avis que les dispositions de la résolution s'appliquent au domaine international que concernent les activités entreprises par le Centre.

Projet de résolution A/C.3/63/L.36 : Personnes disparues

27. **Le Président** dit avoir été informé que le projet de résolution A/C.3/63/L.36 n'aurait aucune incidence sur le budget-programme.

28. **M. Musayev** (Azerbaïdjan) relève que le Liban a été cité par erreur parmi les auteurs. A la première ligne du troisième alinéa du préambule, le verbe « *Se félicitant* » devraient être remplacé par « *Approuvant* ». En raison de l'importance d'une prise de conscience accrue, au niveau international, de la question des personnes disparues, il espère que le projet de résolution sera adopté sans vote.

29. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) annonce que les délégations suivantes se sont jointes aux auteurs du projet de résolution : Australie, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Colombie, Congo, États-Unis d'Amérique, Hongrie, Guatemala, Jamahiriya arabe libyenne, Lettonie, Libéria, Lituanie, Pays-Bas, Pakistan, République de Moldova et Timor-Leste.

30. *Le projet de résolution A/C.3/63/L.36, tel que révisé oralement, est adopté.*

Projet de résolution A/C.3/63/L.43 : Respect de la liberté universelle de circulation et importance capitale du regroupement familial

31. **Mme Pérez Alvarez** (Cuba) dit que le Nicaragua s'est joint aux auteurs du projet de résolution. En raison de l'importance de la réunion des familles et de la libre circulation des rapatriements de salaires opérés par les migrants, elle appelle toutes les délégations à se joindre aux auteurs et à voter en faveur du projet de résolution A/C.3/63/L.43.

32. **Le Président** dit que le représentant des États-Unis a demandé un vote enregistré.

33. Prenant la parole pour expliquer son vote avant le scrutin, **Mme Phipps** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation votera contre le projet de résolution. Au sujet de la liberté de voyager, qui est universellement reconnue, le texte confond le droit des personnes à quitter n'importe quel pays et à entrer sur le territoire de leur propre pays et le droit souverain des États de déterminer qui peut entrer sur leur territoire. De plus, bien que son gouvernement encourage la réunion des familles, il n'existe pas en droit international de droit à ce regroupement, contrairement à ce qu'implique le texte, et aucun État ne reconnaît un tel droit, que ce soit dans sa pratique ou dans sa législation relative à l'immigration.

34. Le Gouvernement des États-Unis d'Amérique considère comme positives les migrations qui ont lieu de manière humaine et légale et dans le bon ordre. Environ 20% des migrants de par le monde vivent aux États-Unis qui, en 2007, ont accueilli plus d'un million de migrants légaux permanents, dont environ les deux tiers sont entrés dans le pays afin d'y retrouver leur famille. Le Gouvernement des États-Unis estime que la famille est l'unité de base de la société et encourage la réunion des familles par ses politiques d'immigration généreuses.

35. Tandis que son gouvernement cherche à faciliter les rapatriements de salaire et à réduire leur coût, Mme Phipps souligne qu'il n'existe pas de droit au rapatriement des salaires à proprement parler, comme l'implique le projet de résolution. Son gouvernement reconnaît l'importance de ces rapatriements pour les familles de migrants. Néanmoins, les États ont le droit de déterminer l'ampleur de leurs relations économiques avec d'autres États et aussi bien leurs ressortissants que leurs habitants doivent se conformer à toutes les restrictions légales qui s'appliquent aux opérations financières internationales.

36. *A la demande de la Représentante des États-Unis d'Amérique, un vote enregistré a lieu au sujet du projet de résolution A/C.3/63/L.43.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba,

Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël, Palaos.

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brunei Darussalam, Bulgarie, Canada, Côte d'Ivoire, Croatie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Thaïlande, Turquie, Ukraine.

37. *Le projet de résolution A/C.3/63/L.43 est adopté par 118 voix contre 3, avec 60 abstentions.*

38. **M. Ochoa** (Mexique) souligne l'importance du regroupement familial et de la liberté de rapatriement des salaires pour les migrants et leurs familles, en tant que droits fondamentaux que tous les migrants devraient pouvoir exercer sans intervention. Bien que, dans le projet, le quatrième et le cinquième alinéas du préambule et le deuxième paragraphe du dispositif traitent des migrants sans papiers et que le quatrième paragraphe concerne les migrants légaux, la délégation mexicaine a pour position que ces droits doivent pouvoir être exercés par tous les migrants, quel que soit leur statut y compris les migrants sans papiers.

39. **Mme Banzon-Abalos** (Philippines) exprime son appui aux droits des migrants à la liberté de circulation et de regroupement familial. Ces questions sont particulièrement importantes dans un monde où, notamment, la mondialisation, la pauvreté, les conflits et les changements du milieu provoquent des déplacements de population et menacent l'unité familiale. Ces droits méritent davantage d'attention de la part des gouvernements et de la communauté internationale et Mme Banzon-Abalos invite instamment les délégations à éviter la politisation de ces questions, qui touchent au tissu même des collectivités et au bien-être de leurs membres.

40. Il convient d'adopter une approche globale qui devrait comporter des mesures visant à accroître la sensibilité aux besoins et aux droits des migrants et de leurs familles. Parlant précisément du quatrième et du cinquième alinéas du préambule, ainsi que du deuxième et du quatrième paragraphes du dispositif, Mme Banzon-Abalos souligne que, selon sa délégation, le droit à la réunion des familles et à la liberté de rapatriement des salaires doit s'appliquer à tous les migrants, avec ou sans papiers.

Projet de résolution A/C.3/63/L.45 : Répartition géographique équitable dans la composition des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme

41. **Le Président** dit que le projet de résolution A/C.3/63/L.45 n'a pas d'incidence sur le budget-programme. Un vote enregistré a été demandé.

42. Présentant le projet de résolution, **M. Amorós Núñez** (Cuba) dit que l'Arabie saoudite, le Bangladesh et le Rwanda se sont joints aux auteurs. Une répartition géographique équitable des membres des organes chargés des droits de l'homme serait garante de leur

objectivité. Il espère que le projet de résolution sera adopté par consensus.

43. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) annonce que les pays suivants souhaitent aussi se joindre aux auteurs du projet de résolution : Bolivie, Ghana, Honduras, Îles Salomon, Indonésie, Namibie, République dominicaine, Sierra Leone, Sri Lanka, Tchad, Togo et Zambie.

44. **M. Lukiyantsev** (Fédération de Russie) dit que les organes créés en vertu des traités relatifs aux droits de l'homme reconnaissent l'importance d'une répartition géographique équitable de leurs membres. Néanmoins, le non-respect de ce principe dans la pratique nuit à la qualité des recommandations qui suivent l'examen des rapports périodiques des États parties et des observations générales concernant les dispositions normatives individuelles des traités. La situation est alarmante mais non pas désespérée : la délégation russe invite instamment les États parties à prendre les mesures nécessaires pour trouver une solution à ce problème.

45. **M. Amorós Núñez** (Cuba), prenant la parole sur un point d'ordre, voudrait savoir quelle délégation a demandé un vote enregistré au sujet du projet de résolution A/C.3/63/L.45.

46. **Le Président** dit que la délégation des États-Unis d'Amérique a demandé un vote enregistré.

47. **M. Amorós Núñez** (Cuba) est d'avis que toutes les délégations tiennent à assurer une répartition géographique équitable dans la composition des organes créés en vertu de traités relatifs aux droits de l'homme et, donc, espère que toutes les délégations seront en mesure d'appuyer le projet de résolution.

48. Prenant la parole pour expliquer son vote avant le scrutin, **M. McMahan** (États-Unis d'Amérique) dit que le projet de résolution vise à établir de nouvelles normes pour le recrutement des membres des organes créés en vertu des traités relatifs aux droits de l'homme. Cependant, ces organes ont des règles établies à ce sujet et recrutent déjà leurs membres pour qu'ils aient des origines diverses. Il n'est pas approprié que l'Assemblée générale essaye de se substituer aux États Membres auxquels il revient de déterminer les règles de composition de ces organes et il est indispensable de veiller à ce que les organes conventionnels restent indépendants et objectifs.

M. McMahan invite donc instamment toutes les délégations à voter contre le projet de résolution.

49. Prenant la parole pour expliquer sa position avant de voter au nom de l'Union européenne, de la Croatie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine et de la Turquie, pays candidats, de l'Albanie et du Monténégro, pays du processus de stabilisation et d'association, ainsi que du Liechtenstein et de la République de Moldova, **M. Gonnet** (France) dit que l'Union européenne reconnaît pleinement l'importance d'une répartition géographique équitable des membres des principaux organes conventionnels chargés des droits de l'homme. Néanmoins, elle votera contre le projet de résolution car, selon elle, il n'appartient pas à l'Assemblée générale d'essayer d'influencer les règles de composition de ces organes; c'est aux États parties qu'il revient de décider de ces règles.

50. L'Union européenne rejette le système de quotas exposé au paragraphe 3, de même que la proposition faite au paragraphe 5 pour que les présidents des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme présentent des recommandations au Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la façon d'assurer une représentation géographique plus équitable de leurs membres. L'Union européenne regrette que Cuba n'ait pas été en mesure de suggérer les moyens d'obtenir une meilleure représentation sans recourir à un système de quotas. Il est regrettable aussi que des consultations officielles n'aient pas eu lieu pour examiner comment obtenir un accord au sujet du projet de résolution.

51. *À la demande du Représentant des États-Unis d'Amérique, un vote enregistré a lieu au sujet du projet de résolution A/C.3/63/L.45.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde,

Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chili, Croatie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Norvège, Panama, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie.

S'abstiennent :

Brésil, Cap-Vert, Timor-Leste, Ukraine.

52. *Le projet de résolution A/C.3/63/L.45 est adopté par 122 voix contre 53, avec 4 abstentions.*

Projet de résolution A/C.3/63/L.46 : Comité des droits de l'enfant

53. Présentant le projet de résolution A/C.3/63/L.46, **Mme Hill** (Nouvelle-Zélande) dit qu'Andorre, le Chili, la Colombie, la France, le Qatar et l'Uruguay se sont

joints aux auteurs. Le Comité des droits de l'enfant doit examiner plus de rapports émanant d'États parties que tout autre organe conventionnel chargé des droits de l'homme. Il a actuellement accumulé un retard important tel que les rapports sont souvent examinés trois à quatre ans après leur présentation. L'adoption de mesures exceptionnelles remédiant à ce retard a, comme les années précédentes, largement été appuyée. Des consultations devraient poursuivre au sujet d'un texte révisé qui, Mme Hill l'espère, sera accueilli par consensus.

54. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) dit que le Bénin, la Côte d'Ivoire, le Guatemala, Haïti, le Honduras, Panama, la République de Corée, la République dominicaine, la République-Unie de Tanzanie et le Sénégal se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

Point 97 de l'ordre du jour : Prévention du crime et justice pénale (suite) (A/C.3/63/L.9/Rev.1)

Projet de résolution (A/C.3/63/L.9/Rev.1) : Amélioration de la coordination des efforts déployés pour lutter contre la traite des personnes

55. Prenant la parole en application de la règle 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale concernant les incidences des paragraphes 11 et 13 du projet de résolution A/C.3/63/L.9/Rev.1 sur le budget-programme, **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) dit que la mise en œuvre des activités au paragraphe 11 serait financée au moyen de ressources extrabudgétaires. A ce sujet, il rappelle que, dans son rapport sur le budget global pour l'exercice biennal 2008-2009 (E.CN.7/2007/17-E/CN.15/2007/18), le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a indiqué que les ressources extrabudgétaires, selon les prévisions, s'élèveraient à 294 804 200 dollars.

56. Au sujet du paragraphe 13 du dispositif, M. Khane rappelle que dans sa résolution 62/237, l'Assemblée générale a approuvé au titre du chapitre 16, Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale, du budget ordinaire du budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 des ressources d'un montant total de 36 819 000 dollars.

57. L'adoption du projet de résolution A/C.3/63/L.9/Rev.1 ne nécessiterait donc pas de

ressources supplémentaires au cours de l'exercice 2008-2009.

58. **M. Metelitsa** (Biélorus) souhaite réviser oralement le texte. A la première ligne du paragraphe 5, les mots « de poursuivre leurs efforts » devraient être ajoutés après le substantif « gouvernements ». Il salue la souplesse dont les délégations ont fait preuve au cours des consultations malgré des divergences d'opinion sur l'opportunité d'un plan d'action mondial de lutte contre la traite des personnes et attend avec intérêt le document d'information que le Secrétaire général doit présenter sur la coordination des efforts visant à empêcher cette traite. Il invite instamment la Commission à adopter le projet de résolution par consensus.

59. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) annonce que les délégations suivantes ont voulu se joindre aux auteurs : Arabie saoudite, Bahamas, El Salvador, Émirats arabes unis, Jamaïque, Liban, Maurice (au nom du Groupe des États africains), Mexique, Qatar et Thaïlande.

60. Prenant la parole au nom du Groupe des États africains, **M. Dhalladoo** (Maurice) dit que cette résolution est l'une des plus importantes de celles qui sont examinées à la session en cours. La traite des personnes est une menace pour la stabilité et la prospérité, empêche de concilier intérêts politiques d'une part et intérêts humanitaires et obligations en matière de droits de l'homme de l'autre, et menace la paix et la sécurité internationales. Beaucoup de victimes de la traite sont africaines.

61. Le Groupe des États africains est reconnaissant aux auteurs et aux autres États Membres d'avoir accepté des consultations sur le plan d'action des Nations Unies, comme l'Union africaine l'avait proposé en juillet 2008. Un tel plan d'action permettrait une approche coordonnée, tirant parti des mécanismes légaux existants avec la participation de toutes les parties prenantes, y compris les organismes des Nations Unies et la société civile. Le Groupe entend que les consultations auront lieu sous les auspices du Président de l'Assemblée générale.

62. Prenant la parole pour expliquer sa position avant de voter au nom de l'Union européenne, de la Croatie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine et de la Turquie, pays candidats, de l'Albanie et du Monténégro, pays du processus de stabilisation et d'association, et en outre de la République de Moldova

et de l'Ukraine, **M. Gonnet** (France) dit que l'Union européenne reste fermement attachée à la lutte contre la traite des êtres humains et appuie fermement la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et son Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Les États parties ont pris toute une série d'autres initiatives nationales et régionales à ce sujet.

63. Bien que l'Union européenne soit prête à se joindre au consensus sur le projet de résolution, elle n'est pas totalement convaincue qu'un plan d'action mondial contre la traite des êtres humains accroisse l'utilité des stratégies existantes. Un tel plan pourrait détourner l'attention des efforts en cours et des instruments déjà en place. L'Union européenne a néanmoins accepté d'examiner la question plus en détail.

64. La résolution prie le Secrétaire général de recueillir les vues de toutes les parties prenantes. Ceux-ci devraient inclure les organismes ayant leur siège à Vienne, tels que le Groupe interinstitutions de coopération contre la traite des êtres humains, la Convention sur la prévention du crime et la justice pénale et la Conférence des parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Leur apport permettrait un débat approfondi, soit dans le cadre d'un plan d'action mondial soit par d'autres approches.

65. *Le projet de résolution A/C.3/63/L.9/Rev.1 est adopté.*

66. Prenant la parole pour expliquer son vote avant le scrutin, **Mme Halpern** (États-Unis d'Amérique) dit que les États-Unis demeurent résolus à lutter contre la traite des êtres humains. Le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes est largement à l'origine de beaucoup de progrès obtenus à ce jour. Le projet de résolution A/C.3/63/L.9/Rev.1 se félicite des résultats accomplis à la quatrième session de la Conférence des États parties à la Convention. Les États-Unis invitent tous les États Membres à participer à ce travail, qui n'est pas réservé aux États parties.

67. Il importe de renforcer le Groupe interinstitutions de coopération et d'appuyer les plans d'action régionaux pertinents, comme ceux de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest. Il convient de remettre à plus tard tout examen

de plan d'action mondial jusqu'à ce que le Secrétaire général ait présenté son rapport sur la question, établi avec la participation de toutes les parties prenantes, y compris celle du groupe de travail sur la traite créé par la Conférence des États parties à la Convention. Le gouvernement des États-Unis d'Amérique regrette que la Conférence ne soit pas mentionnée dans la résolution : elle est chargée de promouvoir l'application du Protocole sur la base de l'article 32 de la Convention. De plus, un plan d'action mondial pourrait absorber des ressources qui sont nécessaires pour les tâches actuelles.

68. **Le Président** suggère que la Commission prenne note, en application de la décision de l'Assemblée générale 55/488, du rapport du Secrétaire général sur l'aide à l'application des conventions et protocoles universels relatifs au terrorisme (A/63/89) ainsi que du rapport du Secrétaire général sur l'amélioration de la coordination des efforts déployés pour lutter contre la traite des personnes (A/63/90).

69. *Il en est ainsi décidé.*

Point 62 a) de l'ordre du jour : Élimination du racisme et de la discrimination raciale (suite)

a) Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (suite) (A/C.3/63/L.53/Rev.1)

Projet de résolution A/C.3/63/L.53/Rev.1) : Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

70. Présentant le projet de résolution (A/C.3/63/L.53/Rev.1) et prenant la parole aussi au nom de la Slovénie, **Mme Rondeux** (Belgique) dit qu'Andorre, l'Azerbaïdjan, la Bulgarie et la Thaïlande se sont jointes aux auteurs. En adoptant une résolution sur la question tous les deux ans, l'Assemblée générale réaffirme l'importance de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Sous sa forme actuelle, le projet de résolution entend accorder au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale une semaine supplémentaire pour se réunir à chaque session à compter d'août 2009 et jusqu'en 2011. Le Comité reçoit un nombre croissant de rapports et n'a que six semaines pour les examiner. A titre de compromis entre les vœux des différentes délégations, l'Assemblée générale, à sa soixante-cinquième session, reconsidérera la durée

pendant laquelle le Comité se réunit. Mme Rondeux espère que la résolution sera adoptée par consensus.

71. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) dit que les pays ci-après se sont joints aux auteurs : Bangladesh, Cap-Vert, Chili, Chine, Congo, Équateur, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Guatemala, Irlande, Kazakhstan, Niger, Nigéria, Norvège, Panama, Pays-Bas, République de Corée, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie et Serbie.

b) Mise en œuvre intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (suite) (A/C.3/63/L.51/Rev.1)

Projet de résolution (A/C.3/63/L.51/Rev.1) : Efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et pour assurer la mise en œuvre intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

72. Présentant le projet de résolution A/C.3/63/L.51/Rev.1 au nom du Groupe des 77 et de la Chine, **Mme Akbar** (Antigua-et-Barbuda) dit qu'il s'agit largement d'une version mise à jour de la résolution de l'Assemblée générale 62/220. Les modifications visent à ce que la Commission fasse siennes les décisions prises aux première et deuxième sessions de fond du Comité préparatoire de la Conférence des États parties à la Convention de Durban. Le projet de résolution insiste sur la décision de tenir cette Conférence des parties et sur les modalités de son organisation. Il réaffirme qu'il n'y aura pas de renégociation des accords contenus dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban et recommande que les réunions intersessions du Conseil des droits de l'homme consacrées au suivi de la Conférence mondiale et à la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban n'aient pas lieu au même moment que des réunions tenues à ce sujet par l'Assemblée générale.

73. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) dit que le Kazakhstan compte maintenant parmi les auteurs.

Point 39 de l'ordre du jour : Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires (suite) (A/C.3/63/L.55)

Projet de résolution A/C.3/63/L.55 : Nouvel ordre humanitaire international

74. **Le Président** dit que le projet de résolution A/C.3/63/L.55 n'a pas d'incidence sur le budget-programme

75. **Mme Al-Zibdeh** (Jordanie) espère que le projet de résolution sera adopté par consensus.

76. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) dit que l'Afghanistan, le Liban et le Pakistan se sont joints aux auteurs.

77. *Le projet de résolution A/C.3/63/L.55 est adopté.*

Point 55 de l'ordre du jour : Développement social (suite)

a) Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale (suite) (A/C.3/63/L.5 (Rev.1))

Projet de résolution A/C.3/63/L.5 (Rev.1) : Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale

78. Présentant le projet de résolution A/C.3/63/L.5/Rev.1, **Mme Akhbar** (Antigua-et-Barbuda) lui apporte oralement un certain nombre de corrections. L'ordre du quatrième et du cinquième alinéas du préambule est inversé. Au septième alinéa, les mots « est un instrument important pour parvenir » seront remplacés par « a un rôle important à jouer pour parvenir, comme l'a réaffirmé la Déclaration de l'Organisation internationale du travail sur la justice sociale pour une mondialisation équitable ». Au dixième alinéa, le verbe « peut » prendra la place de « risque d' » et le substantif « crise » s'écrira au pluriel. Dans le dispositif, au paragraphe 17, le substantif « peuple » doit être au pluriel et l'adjectif « nationaux » est supprimé au paragraphe 25. Au paragraphe 41, l'adjectif « déloyales » disparaît; l'adverbe « particulièrement » vient précéder « dans les pays en développement ». Au paragraphe 44, le mot « contribution » est au singulier. Au paragraphe 49, les mots « examiner, entre autres, les effets » viennent se substituer à « fournir une évaluation des effets ». L'adjectif « énergétique » est supprimé et l'adjectif « mondiaux » est remplacé par « sociaux ».

79. Les États membres ci-après se sont joints aux auteurs : Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse. Mme Akhbar espère que le projet de résolution sera adopté par consensus.

80. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) dit que l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande, le Kazakhstan, le Kirghizistan, le Mexique, Monaco, le Monténégro, la Norvège, la République de Moldova, Saint-Marin, le Tadjikistan, la Turquie et l'Ukraine se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

81. *Le projet de résolution A/C.3/63/L.5 (Rev.1), tel que modifié oralement, est adopté.*

82. **Mme Halpern** (États-Unis d'Amérique) dit que son pays, bien qu'il se soit joint au consensus, est réticent à l'égard de telles résolutions lorsqu'elles sont utilisées pour redéfinir le vocabulaire du développement tel qu'il a été négocié à Monterrey; elles affaiblissent l'engagement pris par les auteurs d'accroître leur aide publique au développement. C'est par exemple le cas au paragraphe 43 selon lequel il existe des objectifs fixés concernant cette aide. Les États-Unis ont plus que doublé leur aide publique au développement depuis la Conférence de Monterrey, convaincus qu'ils sont que cette aide peut réussir à provoquer des changements essentiels dans les domaines de la santé et de l'éducation, de la gouvernance et de la réforme du libre marché. Néanmoins, cette aide peut être appliquée à tort et apparaître faible par d'autres sources de financement comme les investissements privés, les rapatriements de salaire et l'aide philanthropique privée, qui doivent être prises en compte.

Point 56 de l'ordre du jour : promotion de la femme (suite) (A/C.3/63/L.14/Rev.1)

Projet de résolution (A/C.3/63/L.14/Rev.1) Activités futures de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

83. **Le Président** dit que le projet de résolution A/C.3/63/L.14/Rev.1 n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

84. Présentant le projet de résolution A/C.3/63/L.14/Rev.1, **Mme Akhbar** (Antigua-et-Barbuda) dit que le Bélarus, Israël, l'Italie et l'Espagne se sont joints aux auteurs. Elle espère qu'à l'issue de vastes consultations au sujet du projet de texte, il sera adopté par consensus.

85. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) annonce que l'Autriche et le Mexique souhaitent se joindre aux auteurs du projet de résolution.

86. *Le projet de résolution A/C.3/63/L.14/Rev.1 est adopté.*

Point 63 de l'ordre du jour : Droits des peuples à l'autodétermination (suite) (A/C.3/63/L.52)

Projet de résolution A/C.3/63/L.52 : Le droit du peuple palestinien à l'autodétermination

87. **Le Président** dit que le projet de résolution A/C.3/63/L.52 n'a pas d'incidence sur le budget-programme. Un vote enregistré a été demandé.

88. Présentant le projet de résolution A/C.3/63/L.52, **M. Attiya** (Égypte) dit que les pays suivants se sont joints à ses auteurs : Bulgarie, Cap-Vert, Congo, Costa Rica, Croatie, Équateur, ex-République yougoslave de Macédoine, Gambie, Guinée-Bissau, Haïti, Jamaïque, Liechtenstein, Lituanie, Monténégro, République de Moldova, Rwanda, Saint-Marin, Slovénie, Tadjikistan, Timor-Leste et Togo. Le projet de résolution réaffirme le droit inaliénable du peuple palestinien à l'autodétermination. M. Attiya espère qu'il sera adopté par consensus, en un message énergique de solidarité et d'encouragement au peuple palestinien. La résolution contribuerait à concrétiser son aspiration à avoir son propre État viable, indépendant et souverain, avec Jérusalem-Est pour capitale, ce qu'il aurait dû pouvoir faire depuis longtemps.

89. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) annonce que la République centrafricaine, l'Estonie et l'Ukraine souhaitent se joindre aux auteurs du projet de résolution.

90. Prenant la parole pour expliquer sa position avant de voter au nom de l'Union européenne, de la Croatie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine et de la Turquie, pays candidats, de l'Albanie, du Monténégro et de la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association, et en outre du Liechtenstein, de la République de Moldova et de l'Ukraine, **M. Gonnet**

(France) dit que l'Union européenne reste attachée au droit inaliénable du peuple palestinien à l'autodétermination. Ce droit doit être exercé afin d'atteindre le but défini dans la feuille de route du Quatuor, approuvée par les deux parties, d'un État palestinien viable, indépendant, démocratique et pleinement souverain, jouissant de la continuité de son territoire et vivant en paix et dans la sécurité à côté d'Israël et de ses autres voisins. C'est là la meilleure garantie de sécurité pour l'État d'Israël et son acceptation en tant que partenaire à l'intérieur de la région. L'Union européenne accueille donc avec satisfaction les résultats de la conférence tenue à Annapolis en novembre 2007 et espère que le dialogue qui a repris à cette occasion se poursuivra pour conduire rapidement à un accord accepté par tous. Le processus de négociation doit s'accompagner d'une coopération plus étroite sur le terrain et le renforcement des institutions palestiniennes. L'Union européenne appelle les parties à honorer leurs engagements, particulièrement en ce qui concerne la circulation et l'accès entre Israël et l'Autorité palestinienne.

91. Prenant la parole pour expliquer son vote avant le scrutin, **Mme Halpern** (États-Unis d'Amérique) dit que les États-Unis d'Amérique ont œuvré continuellement pour appuyer le développement social et économique et les aspirations légitimes du peuple palestinien, comme le prouve le niveau élevé de l'assistance qu'ils lui apportent, et ils restent attachés à la solution reposant sur deux États. Sa délégation ne peut toutefois pas appuyer le projet de résolution car il reflète une approche dépassée datant d'une époque à laquelle le peuple palestinien croyait que la solution de ses problèmes dépendait uniquement de l'ONU. Les Nations unies doivent appuyer les deux parties et être perçues par elles comme un honnête courtier entre elles. Les résolutions partisans nuisent au crédit de l'Organisation et ne remplissent pas de rôle utile.

92. *À la demande de la Représentante d'Israël, un vote enregistré a lieu au sujet du projet de résolution A/C.3/63/L.52.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine,

Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Palaos.

S'abstiennent :

Australie, Cameroun, Canada, Fidji, Guinée équatoriale.

93. *Le projet de résolution est adopté par 175 voix contre 5, avec 5 abstentions.*

94. **Mme Halperin** (Israël) dit que sa délégation appuie pleinement les aspirations du peuple palestinien à l'autodétermination, mais uniquement dans le contexte de la solution reposant sur deux États. Comme le président de l'État d'Israël l'a fait savoir à l'Assemblée générale la semaine précédente, cette solution est plus proche que jamais, particulièrement compte tenu de la proposition de l'Arabie saoudite qui a débouché sur l'initiative arabe de paix. Deux semaines auparavant, à la réunion tenue par le Quatuor à Charm el-Cheikh, le ministre israélien des affaires étrangères a réaffirmé qu'Israël reconnaissait les aspirations du peuple palestinien et a une nouvelle fois souligné qu'il fallait reconnaître les intérêts d'Israël, y compris son droit à vivre dans la paix et la sécurité, qui continuent d'être menacées par les attaques de roquettes du Hamas, dénoncées par le président de l'Autorité palestinienne lui-même. La résolution adoptée est partisane, particulièrement parce qu'elle ne tient pas compte de la sécurité d'Israël ni des étapes définies dans la feuille de route. L'ancien Secrétaire général de l'ONU, M. Kofi Annan, a mis en question l'approche des Nations Unies au processus de paix et les États membres devraient se demander si de telles résolutions apportent un soulagement ou des avantages quelconques aux Palestiniens. Manifestement, ce n'est pas le cas et des progrès ne pourront être faits qu'au moyen de négociations bilatérales, comme aux réunions de Charm el-Cheikh et d'Annapolis. Il est regrettable que la Commission choisisse d'ignorer ces éléments nouveaux et n'ait pas fait davantage pour encourager des consultations véritables entre Israël et le peuple palestinien. La délégation israélienne a donc demandé un vote enregistré et a voté contre le projet de résolution.

95. **M. Zvachula** (Micronésie, États fédérés de) dit que sa délégation a voté contre le projet de résolution. Son pays est attaché à la solution reposant sur deux États et ne peut pas accepter certains alinéas du projet qui préjugent du résultat de négociations en cours. En outre, le paragraphe 2 du dispositif menace l'impartialité de l'ONU et ne sert pas le droit des Palestiniens à l'autodétermination.

96. **M. Bowman** (Canada) dit que sa délégation s'est abstenue car cette résolution ne traite pas des obligations des deux parties de trouver une solution. Le Canada continue d'appuyer fermement le droit du

peuple palestinien à l'autodétermination dans le cadre du règlement négocié reposant sur deux États prévu dans la feuille de route. M. Bowman salue les négociations bilatérales commencées à Annapolis et encourage les parties à poursuivre ce processus.

97. **M. Diaz Bartolomé** (Argentine) dit que bien qu'il ne serve à rien de nier au peuple palestinien le droit d'édifier un État indépendant et viable, l'exercice du droit à l'autodétermination suppose l'existence d'un sujet actif en la personne d'un peuple sous domination, exploitation et joug étrangers, comme défini au paragraphe 1 de la résolution de l'Assemblée générale 1514 (XV). En l'absence d'un tel sujet, le droit à l'autodétermination n'existe pas. Ce droit doit aussi être interprété conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, les résolutions de l'Assemblée générale 1514 (XV) et 2625 (XXV) et d'autres résolutions pertinentes des Nations Unies.

98. Au sujet des Îles Malvinas, les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Comité spécial de la décolonisation mentionnent la situation particulière résultant de cette question. En particulier, la résolution de l'Assemblée générale 2065 (XX), entre autres, et toutes les décisions du Comité spécial de la décolonisation reconnaissent l'existence d'un différend entre la République d'Argentine et le Royaume Uni en tant que seules parties concernant la souveraineté, constatant que le moyen de le régler passe par la reprise de négociations bilatérales visant à trouver une solution juste, pacifique et définitive, tenant compte des intérêts des insulaires; le droit à l'autodétermination ne concerne donc pas cette question.

99. **Mme Nadya Rasheed** (Observatrice de la Palestine) dit qu'il est essentiel de réaffirmer le droit du peuple palestinien à l'autodétermination, qui est nié. En votant contre la résolution, Israël a montré qu'il était opposé à la solution reposant sur deux États, qui nécessite que les deux parties se reconnaissent mutuellement. Il s'agit d'une condition préalable des négociations. La colonisation des territoires occupés, y compris de Jérusalem-Est, poursuivie par Israël, menace le droit du peuple palestinien à l'autodétermination, de même que toutes les atrocités et tous les crimes perpétrés contre les Palestiniens par la Puissance occupante. En outre, le vote massif en faveur de la résolution montre l'échec des tentatives

faites par Israël pour donner une représentation erronée des faits sur le terrain.

100. Mme Rasheed est perplexe devant la dichotomie de la position des États-Unis qui, tout en exprimant leur appui à la création d'un État palestinien indépendant, nie aux Palestiniens le droit à former un État et à l'autodétermination. Elle appelle la délégation des États-Unis à reconsidérer son vote. Le peuple palestinien rêve depuis plus de 40 ans de former un État et ne succombera jamais à l'oppression.

101. Prenant la parole pour exercer son droit de réponse en application de l'article 115 du Règlement intérieur, **Mme Hibell** (Royaume-Uni) dit que la position de son pays au sujet des Îles Falkland est bien connue : il n'a aucun doute au sujet de sa souveraineté sur les îles. Cette position repose sur le principe de l'autodétermination qui est exposé au paragraphe 2 de l'article premier de la Charte des Nations Unies et à l'article premier du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Il ne peut pas y avoir de négociations au sujet de la souveraineté sur les Îles Falkland, sauf si leurs habitants en souhaitent, et il ne pourra pas y en avoir tant qu'ils n'en souhaiteront pas. A plusieurs reprises, les insulaires ont dit bien clairement qu'ils ne voulaient pas de changement de statut des îles.

La séance est levée à 17h 55.